



NEWSLETTER

N°6/2015

10 juillet 2015

RÉFORME FISCALE : NÉCESSITÉ DE DONNÉES TRANSPARENTES ET COMPLÈTES

En vue des débats sur la réforme fiscale globale à venir, le Conseil économique et social (CES) est chargé d'élaborer un avis sur les données existantes en matière de fiscalité directe et indirecte. Afin de rédiger cet avis et de préparer la réforme en connaissance de cause et sur base de données objectives et fiables, un compendium de statistiques fiscales a été mis à sa disposition.

Si les données collectées jusqu'à présent sont certainement correctes, elles peuvent toutefois induire en erreur si la méthodologie n'est pas connue ou précisée.

Ainsi, depuis des années et encore récemment, circulent des affirmations sur un pourcentage élevé de ménages au Luxembourg (autour de 40%) qui ne payerait pas d'impôt tandis qu'un faible pourcentage de ménages en haut de l'échelle des revenus payerait une partie substantielle des impôts.

Déjà faudrait-il connaître les revenus correspondants de ce faible pourcentage de ménages, car si vous payez beaucoup d'impôts, c'est parce que vous disposez de revenus conséquents. Rappelons que le taux d'imposition marginal de l'ordre de 40% n'est pas particulièrement élevé et touche autant les classes moyennes que les très riches.

Pour revenir au pourcentage élevé de ménages ne payant apparemment pas d'impôt, il faut préciser que cette proportion résulte d'un phénomène méthodo-

logique. En effet, on considère dans ces données tous les contribuables, même ceux qui ne travaillent qu'une faible partie de l'année au Luxembourg ou touchent des pensions partielles.

Il est clair que si vous ne bénéficiez d'un revenu que sur une fraction de l'année, votre revenu annuel sera comparativement faible et vous ne devez, le cas échéant, pas payer d'impôts sur ce revenu.

Il convient donc de considérer ces données avec prudence et de **ne pas en conclure que 40% des ménages luxembourgeois ne payeraient pas d'impôt sur le revenu**. D'ailleurs, en classe 1, un contribuable paiera des impôts dès un revenu mensuel imposable inférieur à 1000 euros, soit nettement moins que le SSM et même moins que le RMG.

En outre, il ne faut pas oublier que **tous les ménages au Luxembourg payent également des impôts indirects** (accises et TVA notamment) via leur consommation. De plus, depuis le 1er janvier 2015, toutes les personnes ayant un revenu supérieur au salaire social minimum payent **l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire** de 0,5%.

Ces mesures, ainsi que la non-adaptation des barèmes aux évolutions du coût de la vie, ont d'ailleurs engendré une **baisse du pouvoir d'achat au Luxembourg en 2015** (cf. note de conjoncture n°1/2015 du Statec).

Personne de contact :

M. Sylvain Hoffmann

T. : 27 494 200

sylvain.hoffmann@csl.lu

